

Délibération N°2025/SMPRR-CS-312

Objet : Affectation des résultats du budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail - 97436 SAINT LEU.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

Vu le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR.

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'année 2024 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 (A)	0.17 €
Résultat reporté de 2023 (B)	291 937.75 €
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	291 937.92 €

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	291 937.92 €
---	--------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUIV** les résultats de clôture de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 09 avril 2025.


Le Président
Jacques TECHER